Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_19-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwénaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Jean-Luc JEGOU

Délibération 2026-19 :
Composition de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire indique que les modalités de composition et d'élection de la commission de délégation de service public (CDSP) sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et sont identiques à celles applicables à la commission d'appel d'offres (CAO) (articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT).
Ainsi, dans une commune de moins de 3 500 habitants, les CDSP sont composées du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil. Il est également prévu l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit trois suppléants. L'élection se déroule au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose que la CSDP soit composée des mêmes membres que ceux désignés pour siéger à la CAO.

Une seule liste de candidats est présentée, composée comme suit :

- Membres titulaires :
  - Jean-Luc JEGOU,
  - Jean-François CAM,
  - François PRIGENT.

- Membres suppléants :
  - Thierry GALES,
  - Isabelle LAOT,
  - Valerie MALLET.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5,
Vu la liste unique présentée,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_19-DE

Vu la délibération n°2026-18 en date du 7 avril 2026 relative à la composition de la commission d'appel d'offres,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
Considérant que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

- En qualité de membres titulaires : Jean-Luc JEGOU, Jean-François CAM et François PRIGENT ;
- En qualité de membres suppléants : Thierry GALES, Isabelle LAOT, Valerie MALLET.

Jean-Noël BRIANT,
Maire